

BUREAU DU VENDREDI 8 AVRIL 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 8 avril 2011 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de huit, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} avril 2011.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais, à M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne, à M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ Programme

- **a approuvé** le programme de remplacement des branchements en plomb de la 8^{ème} phase pour un montant de 38 540 964 €H.T. (valeur mars 2011) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de désigner le maître d'œuvre de cette opération et de deux procédures adaptées pour le suivi de la sécurité d'une part, et de la mission du laboratoire de contrôle sanitaire d'autre part, pour des montants prévisionnels globaux respectifs de 2 966 964 €H.T., 55 000 €H.T. et 55 000 €H.T., incluant chacun une somme à valoir de 10 % ; **a autorisé** la signature des marchés en résultant, ainsi que des bons de commande et actes correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tout acte s'y rapportant,

✓ Marchés

- **a approuvé** les avenants aux marchés de travaux n° 2010/20, 2010/21 et 2010/25 pour l'aménagement de la salle de conférence, restructuration et extension des espaces d'accueil du public de l'usine de Choisy-le-Roi, ayant pour objet la création de prix nouveaux pour des prestations imprévues et portant les montants des marchés initiaux (valeur février 2011) de 706 500 €H.T. à 737 086,58 €H.T. pour le lot 1 - VRD, clos et couvert (marché n° 2010/21 attribué au groupement FORCLUM IDF / FORCLIM IDF / CIMACA – Ets de Wissous), soit une augmentation de 4,33% du montant total du marché initial, de 140 500 € H.T. à 143 846,24 € H.T. pour le lot 2 – Second œuvre (marché n° 2010/20 attribué au groupement FORCLUM IDF / FORCLIM IDF / CIMACA – Ets de Wissous), soit une augmentation de 2,38% du montant total du marché initial, et de 321 200 € H.T. à 334 549,19 €H.T. pour le lot 3 – Prestations techniques (marché n° 2010/25 attribué à l'entreprise FORCLUM IDF – Ets d'Antony), soit une augmentation de 4,16% du montant total du marché initial ; **a autorisé** la signature desdits avenants et de tout acte s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/40 notifié le 26 novembre 2009 à la société IOSIS INFRASTRUCTURE, fixant le coût prévisionnel définitif de réalisation et le forfait définitif de rémunération de l'opération pour le dévoiement de trois canalisations dans le cadre de la future ligne de tramway Villejuif / Athis-Mons, et portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 198 047,58 €H.T. à 204 290 €H.T. (valeur novembre 2010), soit une augmentation sur la mission témoin et les missions complémentaires de 3,15 % ; **a autorisé** la signature dudit avenant et de tout acte s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable pour la passation d'un marché à bons de commande relatif au paramétrage des systèmes de conduite en temps réel sur les installations du SEDIF avec la société ATOS WORLDGRID, pour un montant minimum de 200 000 € H.T. et un montant maximum de 2 000 000 € H.T., pour une durée de deux ans, reconductible une fois par décision expresse ; en **a confié** la mission d'ingénierie au groupement BPR Inc / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique LABBE, titulaire de l'accord-cadre n° 2009/43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » et du marché subséquent n° 2009/43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » ; **a autorisé** la signature du marché en résultant, ainsi que des bons de commande et actes correspondants,

- **a approuvé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande portant sur la réalisation de travaux de génie civil, de terrassement et de second œuvre pour un montant annuel de 400 000 €H.T. minimum et 3 000 000 €H.T. maximum, pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, pour un an ; **a confié** au groupement BPR Inc / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique LABBE, titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/43 susmentionné et du marché subséquent n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, une mission pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux ; **a autorisé** la signature du marché en résultant, ainsi que des bons de commande et actes correspondants,

- **a autorisé** la signature de l'accord-cadre mono attributaire pour les prestations d'impression, de fourniture, de numérisation, de reprographie et de livraison de documents, rapports et divers imprimés du SEDIF avec l'entreprise ELECTROGELOZ BERCY, pour une durée de deux ans reconductible une fois, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 320 000 €H.T. pour deux ans, soit 640 000 €H.T. pour quatre ans, et pour un montant évalué sur la base du détail estimatif non contractuel à 9 285,19 €H.T. ; **a autorisé** la signature des actes correspondants et le lancement des marchés subséquents qui seront conclus sur le fondement de cet accord-cadre,

✓ **Conventions avec les tiers**

- **a approuvé** le montant annuel de 5 000 €H.T. de la convention de participation financière aux activités de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour la phase d'élaboration du Schéma d'Aménagement et Gestion des eaux (SAGE) « Marne Confluence », dont le syndicat Marne Vive est la structure porteuse, pour une durée de six ans à compter de 2010,

- **a abrogé** la délibération n° 2010-25 du Bureau du 12 février 2010 décidant l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CE n° 228, située rue José Giner à Gagny et appartenant à la société ICADE PATRIMOINE, pour permettre la pose d'une canalisation de DN 200 mm, suite à la cession de cette parcelle à la société LOGIREP avant la publication de l'acte authentique correspondant à ladite servitude ; **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle susmentionnée appartenant désormais à la société LOGIREP, et **autorisé** la signature de la convention sous seing privé et de l'acte authentique de servitude à intervenir, ainsi que de tout acte se rapportant à cette opération, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte authentique seront à la charge du SEDIF.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire